



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 15 septembre 2025** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

#### NATURE ET EFFET DES DEMANDES

##### 1381, rue Dumouchel, lot 2 233 581

- Permettre, pour le lot 2 233 581 du cadastre du Québec, que le front bâti sur rue, soit de 50% alors que l'article 545 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 60%, et
- Permettre que la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment soit de 17% alors que le même article du même règlement exige un minimum de 30%, afin de construire un nouveau bâtiment multifamilial.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 17 juillet 2025, sous le numéro 63919 de ses minutes.

##### 2921, rue de la Girouette

Permettre, pour le lot 2 230 657 du cadastre du Québec, que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 7,43 mètres alors que l'article 505 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige 8 mètres afin de régulariser l'implantation de la maison existante.

Le tout tel que montré au plan du certificat de localisation préparé par Philippe Gauthier-Dostie, arpenteur-géomètre en date du 15 juillet 2025, sous le numéro 312 de ses minutes.

##### Lot 5 065 483, rue Régimbald

Permettre que la superficie du lot 5 065 483 du cadastre du Québec soit de 4 481,80 mètres carrés alors que la fiche type de milieu T3.2 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une superficie minimale de 5 000 mètres carrés pour un lot non desservi, afin de permettre la construction de ce lot.

Le tout tel que démontré sur le certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 2023, sous le numéro 8112 de ses minutes.

##### 1325, rue du Bourg-Joli, lot 2 233 604

Permettre, pour le lot 2 233 604 du cadastre du Québec, qu'un projet intégré soit composé de 3 bâtiments alors que l'article 689 prévoit un minimum de 4 bâtiments, que la superficie d'implantation au sol des bâtiments soit de 17,4 % alors que l'article 545 prévoit un minimum de 30 %, que l'allée d'accès soit à 0,18 mètre de la ligne de propriété alors que l'article 248 prévoit 1 mètre et que l'aire de stationnement soit située en cour avant et empiète devant la façade principale alors que l'article 548 ne le permet pas, le tout tel que prévu au *Règlement de zonage 1314-2021-Z*.

Le tout tel que présenté au plan projet d'implantation préparé par Étienne Dallaire arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2025, sous le numéro 1852 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@vdsa.ca](mailto:greffe@vdsa.ca). Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 26 août 2025**

Me Audrey Senécal  
Directrice générale adjointe  
Greffière et directrice des Services juridiques